

DEPARTEMENT
AVEYRONde la **COMMUNE DE ROUSSENNAC**
Séance du mercredi 20 septembre 2023

Date de la convocation 13/09/2023 Date d'affichage 13/09/2023 Membres : En Exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CAYSSIALS (Maire),</i> Présents : Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Pierre JOULIA, Thomas LAMOTTE, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL Représenté(e)s : Françoise VIAROUGE par Véronique FILHOL Excusé(e)s : Secrétaire de séance : Marie-Laure CAMBOULAS
--	--

Objet: Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de Poste Route de Montbazens - DE_20230920_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du Poste Route de Montbazens, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique du Poste Route de Montbazens est estimé à **94 334,15 €** Euros H.T.

Il n'y a pas de participation communale, celui-ci est pris en charge par le SIEDA à 100%.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise LARREN ANGEL titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **17 399,32 €** Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **8 699,66 €** Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement.

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **10 974,46 € H.T.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit **2 194,89 €.**

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de $10\,974,46 + 2\,194,89 = 13\,169,35 \text{ €}$ (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14 ou M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 13 169,35 €,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de **0,00 €**
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture
le 25 septembre 2023
et publication ou notification
le 25 septembre 2023

Roussennac, le 25 septembre 2023.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de Séance
Marie-Laure CAMBOULAS

Sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue
Date de réception de l'AR: 25/09/2023
012-211202064-20230920-DE_20230920_003-DE

Le Maire
Sébastien CAYSSIALS



Mairie de Roussennac 12220 ROUSSENNAC

☎ : 05 65 63 70 68 - ☎ 09 60 44 37 94 - mél : roussennac.mairie@wanadoo.fr